

SCP O.COUTARD, M.MUNIER-APAIRE
Avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de cassation
9, rue Alfred de Vigny
75008 PARIS
Tél : 01.44.40.22.45 – Fax : 01.44.40.22.47
e-mail : scp@scp-cmma.fr

Monsieur André LABORIE
2 rue de la Forge
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Paris, le 25 juillet 2014

AFF. LABORIE
 REOURS EN REVISION 14 REV 036
N/Réf. 2014377 / OC / NA
 AJ

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint les observations que je dépose en votre nom, à l'appui de la requête en révision que vous avez vous-même déposée.

Je ne suis, cependant, pas certain que, compte tenu des conditions extrêmement étroites du recours en révision de l'article 622 du Code de procédure pénale, qui n'est admis que de façon très parcimonieuse et très rarement, que ce soit la voie de droit la plus adaptée à votre situation.

Il faut, en effet, démontrer l'existence de faits nouveaux ou d'éléments inconnus de la juridiction au jour du procès, qui soient de nature à faire naître un doute sur la culpabilité du condamné, circonstances qui sont appréciées avec une extrême rigueur par la Cour de cassation.

En revanche, les circonstances de votre dossier m'incitent à penser qu'un recours formé devant la Cour européenne des droits de l'homme, des chefs de violation des droits de la défense et du respect du procès équitable, serait plus approprié (article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme).

Eventuellement, après un tel recours reconnu fondé, une révision pourrait être demandée sur le fondement de l'article 626-1 du Code de procédure pénale et non plus l'article 622 du même Code.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite de cette procédure de révision, que je ne pense malheureusement pas avoir de grande chance d'aboutir en l'état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Olivier COUTARD

P.J. : observations